



Vivre avec

Bulletin de la Fédération Nationale des
Lieux de Vie et d'Accueil

Edito du président

Les démarches sont parfois longues mais aboutissent. La loi sur le vieillissement a été adoptée le 16 septembre 2015 à l'Assemblée Nationale. Désormais, la création-extension de Lieu de Vie et d'Accueil s'exonère de la procédure d'appel à projet par l'art 45 . Enfin, de nombreux projets pourront voir le jour.

Vous trouverez dans ce 3^{ème} numéro, notre nouvelle Charte éthique et déontologique ainsi qu'une plaquette. Ces documents coréalisés avec la CNAPE ont été présentés à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), ainsi qu'aux Lieux de Vie et d'Accueil, Départements et Directions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse lors de nos rencontres en régions.

Notre Assemblée Générale du 26 mai 2015 a réuni 16 régions administratives. Il a été décidé principalement :

- ◆ de poursuivre les rencontres nationales en régions à Valence et à Rennes (à confirmer)
- ◆ de collecter, auprès des LVA, tous documents nécessaires à un chercheur ou à un universitaire qui pourrait nous proposer une trame ou un référentiel du fond de notre action de LVA.
- ◆ de revenir encore vers le Ministère des Finances dans notre souci de reconnaissance d'Utilité Publique, voire d'Intérêt Général.

Notre nouvelle plateforme internet (www.fnlv.org) est désormais utilisable par l'ensemble des partenaires et plus particulièrement nos adhérents, avec la possibilité de renouveler leur cotisation directement en ligne et de disposer d'un domaine INTRANET.

Notre prochaine Assemblée Générale devrait être l'occasion, bien sûr de réunir les LVA de la FNLV, de Faste Sud Aveyron et du GERPLA (s'ils le souhaitent), mais aussi nos partenaires, tels que la Fédération Nationale de l'Arche, CNAPE, SOS Villages d'Enfants, Fédération des Chantiers Jeunesse, les Tutelles (Etat et Départements) etc...

Pour plus d'informations, revenez sur notre site internet où vous trouverez l'ensemble des courriers, des documents (Conseils d'Administration, Assemblées Générales ...) que nous traitons, les actualités en cours ainsi que l'organigramme de la FNLV , les contacts en région.

Jacques QUEINNEC

Au sommaire :

- Les actions en cours
- Nouvelle Charte FNLV
- Plaquette FNLV
- Les Rencontres en régions
- Actualités
- Formations-culture

www.fnlv.org



**Numéro 3
Octobre
2015**

Les actions en cours

La période est plus propice à ce que notre Législation soit mieux entendue.

Nous aurons toutefois continuellement à être partie prenante avec les Services de l'Etat et des Départements.

Nous sommes, pour certains, Lieux de Vie et d'Accueil depuis longtemps. Il en existait même avant nous. Mais nos échanges avec les autres Fédérations et mouvements nous montrent que notre reconnaissance est récente (une dizaine d'années). On a encore bien du grain à moudre pour valoriser et faire reconnaître notre travail auprès des jeunes, que nous accueillons.

Il faut redire que, même si pour certains, la Législation, les contrôles, l'Administratif peuvent être vécus comme des problèmes, il nous faut défendre notre projet sans culpabilisation, dans la qualité de notre travail, dans l'atypisme même de celui-ci.

Fabienne QUIRIAU, Directrice de la CNAPE, nous avait rappelé que des petites structures, développant des projets de Lieux de Vie et d'Accueil, sont une solution d'avenir. Pour les LVA, les jeunes ont des problèmes mais ils ne sont pas en effet un problème, même si les leurs sont parfois difficiles à résoudre.

J. QUEINNEC



LES ACTIONS DE SOUTIEN

En Loire Atlantique

La FNLV est intervenue pour appuyer les demandes des LVA dans la réorganisation des nouveaux services de l'ASE du département avec une nouvelle Directrice, après des périodes d'égarements.

En Essonne

Le département exigeait des rappels de ressources aux LVA sur cinq années par des titres de recette. Il prélevait directement les sommes sur les versements mensuels qui leur étaient dus. La FNLV a interpellé le Conseil Départemental par écrit et s'est associée à Faste Sud Aveyron et le GERPLA auprès du collectif de Lieux de Vie créé pour l'occasion.

Il apparaissait essentiel de résoudre ce passif et de préparer l'avenir. Les LVA adhérents ont pu proposer au département une convention de fonctionnement rédigée avec Me NAITALI, avocat. Des perspectives se dessinent avec, pour ces LVA, un dialogue renoué et des titres de recettes suspendus.

Par le Conseil

Trois LVA ont sollicité notre avocat pour obtenir un soutien et une clarification de leur législation et de leurs obligations.

La FNLV a assisté également Me NAITALI au tribunal de St Malo pour un permanent de LVA mis en cause par le département de l'Ille et Vilaine, et ayant entraîné la fermeture brutale de la structure .

Les actions en cours

DEMARCHES MINISTERIELLES

Une charte reconnue par l'état ?

Une rencontre avec la sous Direction de la DGCS et Mme Fabienne QUIRIEAU, Directrice de la CNAPE a eu lieu afin de faire reconnaître par l'ETAT la Charte FNLV. La DGCS y est pour l'heure favorable.

Le soutien du Ministère de la Santé sur l'exonération des appels à projet

Le chef de cabinet de Mme La Ministre de la Santé nous assurait au printemps dernier de leur point de vue convergent concernant l'exonération des appels à projet pour la création –extension des LVA.

La DGCS renvoyée à la rédaction d'un nouveau décret tarifaire. Que faire dans l'attente ?

Nous le souhaitons, un décret tarifaire devait permettre aux LVA une sécurité minimale de fonctionnement pour leur structure et ne pas faire entrer nos pratiques dans le champ de la marchandisation. Mais, les applications qui en ont été faites par les collectivités territoriales, avant son annulation, ont été observées très souvent conflictuelles. La FNLV a interpellé la DGCS pour être associée à cette nouvelle rédaction au plus vite.

Si les LVA existants avant la parution du décret sont relativement protégés, Me Naitali, avocat, encourage les LVA créés à compter de janvier 2013 à négocier une convention pluriannuelle .

M. Michel SAPIN, Ministre des Finances, interpellé sur la fiscalité.

Par la voix du député de Gironde, Florent BOUDIE, la FNLV souhaite que les LVA puissent être exonérés des Impôts sur les sociétés.

La multiplicité des statuts dont relèvent les LVA ne change en rien le fait que leur mission et leur fonctionnement ne peuvent relever du champ commercial, au même titre que la clarification de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui a exonéré ces structures de la TVA.

Le ministre a répondu en date du 1er juillet 2015 en ayant prescrit un examen attentif de ce dossier. A suivre...

AVEC NOS PARTENAIRES

La Fédération de l'ARCHE

L'ARCHE œuvre également sur de petites structures comme les LVA. La vie en communauté est fondée sur des relations de réciprocité et de respect mutuel entre les personnes handicapées mentales et des assistants qui ont fait le choix de vivre avec elle. L'exonération des appels à projet les concernent tout autant.

SOS VILLAGE

SOS a obtenu un accord d'entreprise particulier, basé sur « 258 jours », permettant un accompagnement des enfants qui leur sont confiés dans la continuité et sur la notion centrale de l'attachement .

Les actions en cours

La FNLV a rencontré Sylvie DELCROIX, Conseillère Technique, et Sylvie CRIQUILLON, Directrice des Ressources Humaines. Leur expérience nous sera utile. Il nous faut en effet apporter des réponses quant aux modalités de travail des assistant permanents en lieu LVA. Un accord d'entreprise national négocié par la FNLV permettrait à ses adhérents d'en bénéficier.

SOS souhaite également établir des partenariats avec les LVA pour certains de leur jeunes .

www.sosve.org

La CNAPE

La FNLV, mouvement adhérent de la fédération des associations de protection de l'enfant a intégré la commission de protection de l'Enfance depuis janvier 2015, à la suite des attentats de Paris.

Emmanuel BENOIT y a été délégué pour l'année 2015.

Il nous faut rappeler tout le soutien et les moyens mis à disposition de la CNAPE qui nous est si qualitatif et si précieux.

- ⇒ La commission s'est interrogée sur «la laïcité et la gestion du fait religieux dans le cadre de la protection de l'enfance» (travaux engagés par le défenseur des droits)
- ⇒ L'effectivité des droits de l'enfant dans et la participation des jeunes. (SOS a su mettre en place une vraie démarche qualitative sur la participation des jeunes. A consulter en ligne sur notre site les ENCJ).

⇒ La protection de l'enfance et le handicap (réflexion par le défenseur des enfants)

⇒ Le projet pour l'enfant et l'accueil des mineurs isolés (travaux menés par l'ONED)

⇒ Impact du numérique sur les enfants de moins de 6 ans

Pour suivre les travaux et documents, rendez vous sur le site internet www.fnlv.org, mais aussi www.cnape.fr

ODAS

Marie Agnès FERRET, Chargée d'étude Enfance famille à l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée et Alain GREVOT, conseiller, nous recevaient à Paris le 23 avril dernier.

Nos échanges ont permis de révéler à quel point nous avons besoin de théoriser la spécificité des LVA en ce qu'ils apportent aux jeunes qui leur sont confiés, et à leur devenir. Car en effet, à l'heure où l'on se questionne sur les moyens engagés par l'ETAT et les collectivités territoriales depuis des années, et le devenir de ces enfants, les LVA peuvent apporter ce regard, puisqu'en lien avec de nombreux anciens accueillis.

En œuvrant à réunir tous documents évaluant nos missions, des témoignages, une étude pourrait être financée par l'ONED (Observatoire de l'Enfance en Danger). Cette action, espérons le, devrait voir le jour en 2016.

www.oned.gouv.fr

www.odas.net

Nouvelle Charte FNLV

Charte éthique et déontologique des lieux de vie et d'accueil

*Un engagement au quotidien
au service de la personne accueillie*

Principes généraux des Lieux de Vie et d'Accueil

Les lieux de vie et d'accueil travaillent dans le respect de la loi du 2 janvier 2002 et de ses décrets d'application, ainsi que de la charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie.

Un lieu de vie et d'accueil, vise par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté.

Chaque lieu de vie et d'accueil possède l'autonomie de son projet et de sa mise en œuvre, du choix de sa région d'implantation, du public accueilli et de sa gestion administrative technique et financière. Toutefois, l'éthique des lieux de vie et d'accueil implique une structure à but social et non à but commercial

Chaque lieu de vie et d'accueil, est unique dans sa spécificité, innovant dans son mode de tissage du lien social, dans sa dynamique à créer un support de médiation entre les jeunes au sein de la structure, et entre les jeunes et l'extérieur

Les lieux de vie et d'accueil s'engagent à travailler en étroite collaboration avec les différents partenaires et le service référent pour un objectif de réussite. Toutefois les permanents des Lieux de Vie et d'Accueil dispose d'une autonomie de fonctionnement.

Les Lieux de Vie et d'Accueil s'engagent à leur transparence de fonctionnement, notamment lors de l'accueil de la personne, dans

l'élaboration du projet la concernant, qu'il soit éducatif, pédagogique et/ou thérapeutique, jusqu'à sa sortie définitive de la structure.

Principes relatifs aux permanents des lieux de vie et d'accueil.

Chaque permanent de lieux de vie et d'accueil s'engage à « **vivre avec** » la **personne accueillie, c'est à dire partager son quotidien avec elle**. Il s'agit, pour le(s) permanent(s) responsable(s) du lieu de vie et d'accueil d'être dans une situation de **partage de son (leur) espace de vie**. Sa (leur) présence permanente crée **un cadre sécurisant, rassurant et structurant** à valeur thérapeutique pour la personne accueillie.

Les permanents responsables sont des personnes qui s'engagent à s'investir pleinement et personnellement au regard du projet d'accueil. Le lieu de vie permet l'expression d'une vie affective.

Les permanents proposent **un accueil ouvert sans jugement normatif**. Ils s'engagent à soutenir les droits et l'intérêt de la personne accueillie.

Les permanents ont obligation d'accueillir la personne, sans distinction d'origine, de culture, de niveau social, de religion, de philosophie.

Principes de l'accompagnement de la personne accueillie en lieu de vie et d'accueil

Le lieu de vie et d'accueil propose **un accompagnement sur mesure**. Les permanents s'inscrivent dans un travail dynamique d'accompagnement par un soutien quotidien axé autour **d'un projet co-construit**.

Le projet de chaque personne accueillie vise l'élaboration d'un parcours ayant pour **objectif d'atteindre le maximum d'autonomie** dont la personne concernée est capable.

Le mode de fonctionnement de l'équipe de la structure doit avant tout tenir compte, des difficultés psychiques et des souffrances exprimées et/ou perçues chez la personne accueillie.

En fonction du projet spécifique mis en œuvre par les permanents avec et pour chaque personne accueillie, les lieux de vie et d'accueil se doivent de mobiliser, dans la cohérence des interventions, tout ce qui est nécessaire pour son aboutissement et de mettre en œuvre toute innovation utile.

Dans le cadre de leur accompagnement, les permanents peuvent faire appel à des relais et solliciter des **compétences complémentaires**. Les permanents n'interviennent que dans les domaines relevant de leurs compétences.

Principes relatifs à la place de la personne accueillie

Les lieux de vie et d'accueil s'engagent à **respecter l'identité et la personnalité** de la personne accueillie.

Le contrat de séjour est le fondement d'une pédagogie de l'engagement de la personne accueillie, du lieu d'accueil et des partenaires extérieurs. Il formalise les engagements réciproques. Les permanents assument la responsabilité du projet personnalisé avec le référent (c'est -à-dire l'institution garante de l'orientation).

Le Lieu de Vie et d'accueil s'engage à permettre à la personne accueillie d'effectuer des choix d'orientation, mais aussi de se tromper et **de revoir son projet initial**.



Plaquette FNLV

Cette plaquette coréalisée avec la CNAPE sera mise à disposition prochainement en plus grand nombre.



J'aime bien le look



Les lieux de vie et d'accueil

Un engagement au quotidien
au service de la personne
accueillie



Fédération Nationale des Lieux de Vie
8, rue Lemerrier - 75017 PARIS
contact@fnlv.org - www.fnlv.org

Loin d'être des structures fourre-tout, les lieux de vie et d'accueil répondent à une philosophie qui leur est propre, celle d'un projet construit et porté par une ou plusieurs personnes, investies personnellement, au quotidien, dans l'accompagnement des personnes accueillies.

A la fois proches et éloignés des autres structures d'accueil existantes, ils se différencient par le savoir faire, savoir être et savoir vivre des permanents du lieu de vie avec les personnes qu'elles accueillent.

Pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance, de la PJJ ou confiés par d'autres partenaires, les lieux de vie et d'accueil proposent un accompagnement à grandir, une cellule d'accompagnement rassurante et sécurisante, une continuité dans les liens qui dépassent régulièrement le temps de l'accueil.

Face à la diversité des initiatives et des approches, une charte des lieux de vie et d'accueil a été élaborée afin de préciser les principes fondamentaux et éthiques, offrir des garanties de qualité d'accueil et contribuer à la cohérence des actions dans l'intérêt des personnes accueillies et des missions de services publics.



Les lieux de vie et d'accueil

des structures sociales et médico-sociales reconnues art.L.312-1 du CASF

qui répondent aux mêmes exigences en termes d'autorisation, de financement, de contrôle et d'évaluation que l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux. Avec cependant des critères qui leurs sont propres.

Souvent définis comme une **alternative à la prise en charge traditionnelle**, les lieux de vie tiennent leurs spécificités du fait qu'ils ne se sont pas créés en réponse à une commande institutionnelle – bien qu'ils puissent répondre parfois à l'absence de réponse institutionnelle – mais qu'ils sont le **reflet d'un projet construit et porté par une personne ou plus** : le permanent du lieu de vie et d'accueil.

En ce sens, les lieux de vie et d'accueil ne sont **pas des structures modélisables**, mais des lieux d'accueil **uniques et singuliers**.

Quelques Principes

s'investir pleinement et personnellement

Les lieux de vie et d'accueil s'appuient sur un certain nombre de principes qui sont à l'origine de leur spécificité dans le paysage social et médico-social :

► chaque permanent de lieu de vie et d'accueil engage un « vivre avec » au quotidien avec la personne accueillie. Il s'agit, pour le responsable du lieu de vie et d'accueil d'être dans une situation de partage de son espace de vie et de son quotidien. Sa présence permanente crée un cadre sécurisant et rassurant pour la personne accueillie.



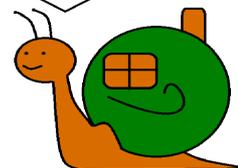
► Les permanents sont des personnes – dont les profils multiples font la richesse des lieux de vie – pour lesquelles **l'engagement au service de la personne accueillie est central**. Le lieu de vie et d'accueil n'est pas en effet porté par un établissement ou une institution, encore moins une entreprise commerciale, mais bien **par un permanent qui s'investit pleinement et personnellement** au regard d'un projet d'accueil, conformément à l'article 316,1 du décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004.

► Le lieu de vie et d'accueil est une structure qui vise, au-delà de l'accompagnement du projet individuel de la personne accueillie, son bien-être et son épanouissement. Pour cela, une attention majeure est portée sur **les liens affectifs et sociaux, le partage, la confiance...** Ces éléments revêtent **une dimension thérapeutique et de soin reconnue** vers la résilience, l'apaisement, l'évolution de la personne accueillie.

► Le lieu de vie et d'accueil n'est pas une structure qui met en œuvre un projet pour une personne mais qui l'accompagne dans la mise en œuvre de son projet. Il s'inscrit ainsi dans **une démarche d'ouverture vers le champ des possibles**, offrant une « **boîte à outils** » que la personne va pouvoir s'approprier pour évoluer.

+

Expliquer ce que je fais et qui je suis !



La FNLV proposait, pour une première, de venir sur le terrain auprès des LVA en région, pour être à l'écoute des difficultés rencontrées dans leurs départements, faire le point sur la législation avec notamment les partenaires tels que Conseils Généraux (aujourd'hui Conseils départementaux), mais également des responsables de la protection judiciaires, évaluateurs externes, etc.

UNE REUSSITE

Cette nouvelle forme d'échange, même si les buts recherchés sont différents sur ces temps courts, a permis d'augmenter de 60% la participation (en comparaison avec les Rencontres Nationales précédentes), et d'offrir des débats plus élargis.

Rencontres Nationales 2013

119 participants - 56 LVA

Rencontres en régions 2014-15

191 participants 88 LVA

TROIS SITES MOBILISES

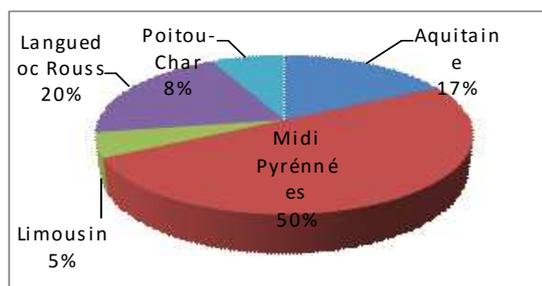
TOULOUSE – 25 novembre 2014

IFRASS (Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social)

Une 40aine de LVA étaient présents dont 70% non adhérents en 2014 à la FNLV, mais aussi les regroupements de Lieux de Vie et d'Accueil Faste-Sud Aveyron, représentée par Alain SOUCHER, le GERPLA, des responsables ASE du Lot, la PJJ Sud, la DTPJJ Aquitaine et un organisme d'évaluation externe.

Plus de la moitié des participants résidant en région Midi-Pyrénées.

Remerciements à l'IFRASS pour son partenariat, Christian BORIE, notre Vice-président, et la FRLV Midi-Pyrénées.



Les rencontres FNLV en régions

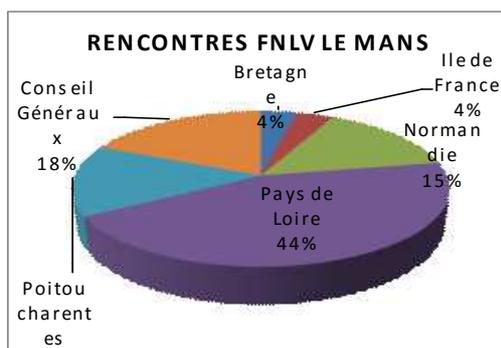
LE MANS – 27 janvier 2015

CARRE PLANTAGENET

Les secondes rencontres FNLV ont rassemblé au Musée d'archéologie du Mans 24 LVA dont 29% non adhérents. Ont assisté également le GERPLA représenté par Benoit OMONT, les chefs de service ASE des départements de l'Essonne, des Deux Sèvres, de l'Orne et de la Sarthe, des personnels de la plateforme orientation de Loire Atlantique, et un évaluateur interne. Les échanges se sont poursuivis à la « Taverne des arts ».



Remerciements à Grégoire MILLET et la FRLV Pays de LOIRE.



DIJON – 31 mars 2015

CISP ETHIC ETAPES

24 LVA étaient présents à ce final des Rencontres FNLV en Région. Près de 42% des Lieux de Vie et d'Accueil étaient non adhérents.

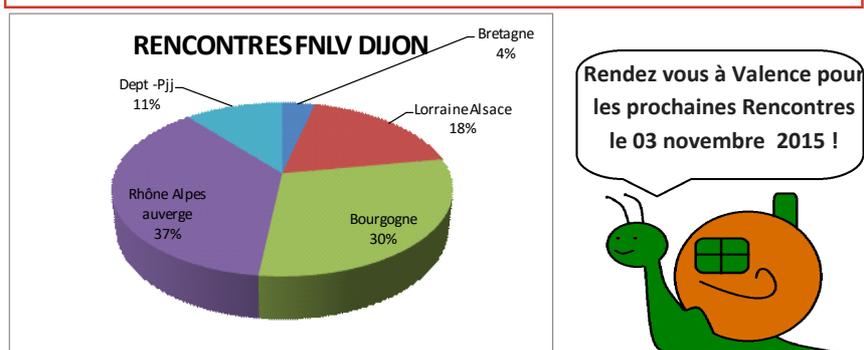
Les départements de l'Ardèche et des Vosges étaient représentés ainsi que PJJ.

Les échanges se sont déplacés devant un buffet servi par l'association CRISD.



Remerciements à Jean Claude ROSSI, à son équipe de la FRLV Bourgogne – Franche Comté.

Les rencontres FNLV en régions



BILAN

Les participants se sont dans l'ensemble reconnus dans la charte qui leur a été présentée. Parfois trop restrictive pour les uns ou trop consensuelle pour les autres. Elle est à le mérite d'être plus explicite que la précédente et harmonisée avec la législation.

Au-delà des quelques points qui ont pu faire divergences avec quelques participants comme le groupe Faste Sud Aveyron ou le GERPLA, avec pour l'essentiel le principe d'un décret de tarification ou l'application des évaluations externes aux LVA, il est continué d'être essentiel d'élargir la réflexion à tous les groupements et ce sur ce qui nous rassemble: Les LVA ne sont ni des établissements ni des familles d'accueil et insistent sur le terme Lieu de Vie ET d'ACCUEIL pour faire référence à la loi.

On constate que nos partenaires sont très attentifs à nos actions fédérales, qu'ils sont dans une démarche de vouloir travailler ensemble et souhaitent connaître nos positions sur bon nombre de sujets. Il nous faut pour plus de succès inviter directement les Directions Enfance Famille car les courriers adressés au PCG n'ont pas tous été transmis à leur service.

La FNLV a été félicité pour l'organisation de ces échanges. Elle était visiblement attendue dans cette démarche de rassemblement, seule en capacité de proposer ces débats interrégionaux (un Conseil Départemental n'a pas cette compétence).

Le retour des participants est donc très positif et révèle qu'ils apprécient que tous aient été invités, LVA adhérents ou non à la FNLV et acteurs partenaires.

L'action est à poursuivre pour l'année 2016 avec 3 nouveaux sites :

- ⇒ Valence le 3 novembre 2015
- ⇒ Rennes, début 2016
- ⇒ Brive, printemps 2016

Actualités

L'exonération des appels à Projet pour les LVA voté à l'A.N

Enfin ! L'exonération des Appels à Projets, notamment pour les LVA (création et extension jusqu'à 10 places) dans son article 45 de la loi sur le vieillissement, a été adoptée par l'Assemblée Nationale en seconde lecture le 16/09/2015. Les modalités d'application seront fixées par décret.

Vers un changement des modalités évaluations Int/Ext ?

Le GNDA (groupement national des directeurs généraux d'association du secteur éducatif, social et médico-social), constate que l'évaluation externe, telle qu'elle est mise en œuvre aujourd'hui, ne garantit pas une démarche qualité des prestations proposées et des pratiques professionnelles au service des personnes accompagnées, et un dialogue qualitatif avec les autorités compétentes.

Il faudrait remplacer l'évaluation interne et externe par une seule et même démarche d'évaluation conduite par l'ESSMS ; redéfinir le calendrier de cette évaluation ; authentifier la démarche d'évaluation mise en œuvre dans l'ESSMS ; et instaurer un temps formel de "dialogue qualité" entre l'organisme gestionnaire de l'ESSMS et l'autorité ayant délivré l'autorisation.

Une note de la DGCS précise le "caractère non impératif" des recommandations de l'ANESM

Une note de la DGCS remise aux

membres du Comité d'orientation stratégique (COS) de l'ANESM, dont la CNAPE fait partie, précise le statut des recommandations de l'agence. La DGCS y affirme deux points :

- Si les recommandations de l'ANESM sont désormais susceptibles de recours pour excès de pouvoir, elles restent néanmoins des actes non normatifs, dépourvus de valeur impérative ;
- Le caractère non impératif de ces recommandations ne fait pas obstacle à ce que l'administration puisse s'en prévaloir pour définir ses besoins, dans le cadre d'appels à projet.

Proposition de loi relative à la protection de l'enfant.

Le Sénat étudie en 2^{de} lecture le texte 799. Il vise à améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance et à sécuriser le parcours de l'enfant placé. Il est rappelé que l'intérêt de l'enfant doit être au cœur de toute réflexion et dispositifs. Il prévoit notamment la création d'un Conseil National de la protection de l'enfance chargé des grandes orientations, d'un médecin référent dans chaque services de PMI, la réécriture du CASF pour faire du PPE un véritable outil, de permettre aux accueillant de pratiquer un certain nombre d'acte listé dans le PPE, le retrait de l'autorité parentale pour les crime et délits...

A retrouver sur www.senat.fr

Formations — Culture

Formation CNAPE

Laïcité – approche inter-culturelle – prévention de la radicalisation
25 et 26 novembre 2015
à Paris



Information sur www.cnape.fr

Le b.a-ba des LVA

La FRLV Poitou– Charentes propose avec l'organisme COTE FACE une formation visant à de fournir les notions de base nécessaires aux professionnels des Lieux de Vie et d'Accueil: caractéristiques du Lieu de Vie et d'Accueil, missions, cadre législatif et réglementaire spécifique, types de placements, problématiques principales des accueillis...

Contact : coteface@hotmail.com
<http://coteface.jimdo.com>

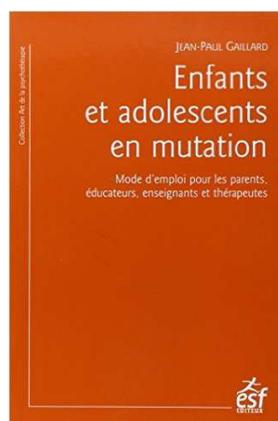
Les MECS sous pression par les ados

Troubles psychiques, passage à l'acte, dégradation du lien familial, les accompagnements deviennent explosifs. Les professionnels affirment un sentiment d'impuissance qui peuvent générer des contres attitudes rejetantes. Les études demeurent dispersées et difficilement exploitables pour permettre d'éclairer la transformation de ces ados. Il reste autant de champs de recherche sous-explorés. Comment suivre alors le mouvement de société quand la formation de base des éducateurs n'est pas suffisamment large et diversifiée.

Même si nous, LVA , sommes accoutumés à accueillir de tels jeunes

en souffrance, on ne peut que s'interroger sur le peu de rupture et de fugue dans nos structures, de ce lien qui les sécurise par un accompagnement continu, une permanence dans le VIVRE AVEC et parfois dans l'attachement. Ne nous glorifions pas de cette spécificité non modélisable, mais reconnaissons la. Toutefois, en bons professionnels, ne détournons pas la tête d'où vient ce vent. Ces jeunes, en souffrances, aux multi-placements, aux multi-traumatismes nous poserons des questions comme des « mutants », tels qui sont nommé par le psychanalyste Jean Paul GAILLARD (*Enfants et adolescents mutation, ed ESF*). Il nous faudra suivre les mouvements de cette société !!

Article à lire dans les ASH N° 2917.



Vous avez entre les mains le troisième numéro de « Vivre Avec ».
Ce bulletin répond à une volonté de la fédération de communiquer sur les Lieux de Vie et d'Accueil, d'informer, d'échanger sur nos pratiques et nos expériences.
Contribuez en nous envoyant vos réactions, questions, suggestions, dessins, par courrier ou par courriel.
Dans la mesure du possible et de l'espace disponible, ces écrits alimenteront nos prochains numéros.
Merci de faire vivre ces éditions.

Accompagner c'est facile, suffit de dialoguer !!

Et si on essayait de regarder dans la même direction ?



Puisque tu le demandes...



Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil

8, rue Lemer cier - 75017 PARIS

Secrétariat Pdt: 05 57 40 03 47

www.fnlv.org

Messagerie : contact@fnlv.org

Adhésions:- communication : Tél : 05 49 67 10 24

fnlv-adhesions@orange.fr



Directeur de la publication : Jacques Queinnec

Comité de rédaction : Bureau de la FNLV

Création graphique, maquette : Emmanuel BENOIT

Dépôt légal à parution

ISSN : 2271-9970